

**CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE
DE MONTRICHARD VAL DE CHER
SÉANCE DU 09 JUIN 2020
COMPTE RENDU DETAILLE**

SÉANCE OUVERTE A 19H30

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ARNOULT est désigné secrétaire à l'unanimité.

Dans le cadre de la crise sanitaire touchant actuellement le pays, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réaliser cette séance à huis clos

Le Conseil Municipale approuve à l'unanimité

M. PROU souhaite ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil.

M. PROU souhaite, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales, que la Charte de l'élu local soit lue et distribuée en cette séance.

M. PROU précise avoir en sa possession un nombre d'exemplaires suffisant de la Charte permettant de régulariser cette obligation durant la séance

M. LE MAIRE l'en remercie. Les chartes sont ainsi distribuées aux membres du conseil.

2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

Concernant le compte rendu de la séance du 23 janvier 2020, Monsieur Prou souhaite faire les observations suivantes :

- Mme BOURREAU conteste le fait d'avoir fait partie de la commission de relecture comme cela a été indiqué

- Mme BOURREAU estime que la discussion sur l'esprit tortueux de celle-ci indiqué par le Maire est un sujet privé et non public. Il n'a donc pas à figurer au présent compte rendu.

M. LE MAIRE valide les deux remarques formulées par les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 23 janvier 2020 prenant en compte les modifications validées en séance par Monsieur le Maire.

2Bis°) CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Conformément à la demande de Monsieur Prou et aux textes en vigueur, Monsieur le Maire lit devant l'ensemble de l'assemblée la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la lecture et de la distribution de la charte de l'élu local en la présente séance.

3°) DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DES PLIS

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

LE CONSEIL

après avoir écouté l'exposé de son Maire et procédé aux opérations de vote

ENTERINE les résultats suivants

- **Titulaires**
 - M. Pierre LANGLAIS
 - M. Michel DUMONT-DAYOT
 - M. Pierre-Yves MONJAL
 - Mme Dominique ESNARD
 - M. Gwendal ARNOULT
- **Suppléants**
 - M. Laurent GAUTHIER
 - M. Damien FOUILLET
 - Mme Nathalie SIMON
 - M. Viorel-Eugen IORDACHE
 - Mme Anne BONALDI

4°) DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'HOPITAL LOCAL DE MONTRICHARD

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire, celui-ci propose :

- M. Pierre LANGLAIS

DESIGNE à l'unanimité

- M. Pierre LANGLAIS

pour siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local de Montrichard Val de Cher

5°) DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LOIR ET CHER

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire, celui-ci propose :

- M. Michel DUMONT-DAYOT

DESIGNE à l'unanimité

- M. Michel DUMONT-DAYOT

pour siéger au sein de l'Agence Technique Départementale de Loir et Cher.

6°) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que le règlement intérieur reste inchangé par rapport au dernier mandat.

Deux sujets ont cependant fait l'objet de modifications. Il s'agit de la possibilité d'enregistrer les débats afin d'être transparent et fidèle dans la transmission de ce document et la mention de l'envoi aux membres du conseil des dossiers de présentation des différentes délibérations par voie numérique.

M. LE MAIRE annonce également qu'il assouplira de manière systématique la durée des débats afin de ne pas les limiter en temps. Il permettra également aux conseillers municipaux de ne pas être dans l'obligation de préparer leurs questions diverses à l'avance.

M. PROU demande et si un accusé de distribution sera mis en place lors de la distribution numérique.

M. GÉRARD indique qu'un accusé de distribution sur la boîte de chaque conseiller sera mis en place par l'interface informatique de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération

7°) MARCHÉS HEBDOMADAIRES D'APPROVISIONNEMENT

M. GAGNEUX présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme FORTIER arrive

M. PROU estime qu'il est préférable de parler de service plutôt que d'équipement concernant le marché.

M. LE MAIRE répond favorablement.

M. PROU trouve dommage que les aspects financiers de cette mise en régie du marché ne soient pas indiqués dans la note de présentation.

M. LE MAIRE répond que les recettes annuelles sont de l'ordre de 20 000 € et que le délégataire actuel reverse à la commune la somme de 10 000 €.

M. PROU indique que les informations relatives aux charges de personnel de cette mise en régie ne sont pas indiquées dans la note de présentation.

M. LE MAIRE répond qu'économiquement il n'y a pas de création de postes car cela est mis en œuvre grâce à une réorganisation des services.

Mme MOREAU se demande s'il ne serait pas opportun d'adjoindre à cette mise en régie un petit marché à Bourré.

M. LE MAIRE explique qu'il y a actuellement un fleuriste à Bourré les vendredis matins mais que cette activité ne constitue pas un marché à part entière.

La commune n'a pas souhaité ouvrir à davantage de marchands afin de ne pas concurrencer les commerçants bourrichons.

M. DUMONT-DAYOT indique qu'il serait intéressant que la commission travaille sur le marché du lundi à Bourré puisque les commerces de proximité sont fermés.

M. ARNOULT explique que la note de présentation mentionne le service animation-manifestation et qu'il ne connaît pas l'existence d'un tel service à la mairie.

M. LE MAIRE répond que c'est l'adjoindue déléguée qui gèrera directement cette compétence. Il insiste sur le travail qui devra être mené par la commission créée afin de travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la mise en place d'une gestion en régie des services cités en objet.

PREND ACTE qu'il sera amené à se prononcer sur le contenu du règlement des marchés qui devra être proposé par la commission afférente.

8°) DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DOSSIERS JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS)

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE les délégations au Maire prévues à l'article L.2122-22, alinéa 4 et 16, pour la durée de son mandat et dans l'étendue ci-après :

Article L 2122-22 – 4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, « le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants en raison de leur montant (214 000 € H.T. seuil maximal) et dont les plus élevés sont inscrits au budget »

Le seuil maximal de 214 000 € H.T. est proposé compte tenu de l'article 26 du code des marchés publics, et du fait que l'exécutif est autorisé à signer directement les marchés sans solliciter une délibération expresse du Conseil municipal pour signer les actes d'engagement.

Article L 2122-22 – 16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, « le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ».

Il est souhaitable, afin d'éviter tout risque d'éventuelle contestation fondé sur l'irrecevabilité, que la délégation soit de portée générale et vise expressément, au sens le plus large, toutes les actions en justice susceptibles d'être engagées au nom de la commune ou dans les actions engagées contre elle, pour tous les dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités, et devant toutes les juridictions, sans exception, et ce, en première instance ou en appel.

9°) COMMISSIONS MUNICIPALES CONSULTATIVES

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. PROU demande exactement la définition de RSE car on peut l'entendre sur le volet économique ou sur le volet environnemental.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit du volet environnemental.

Mme MOREAU demande ce que la municipalité entend par la prospective.

M. LE MAIRE répond que la commission devra travailler sur la vie de la commune et son évolution pour les 30 prochaines années en lien avec le territoire. Il est effectivement important d'avoir une vision à court, moyen et long terme afin d'appréhender de manière plus globale les évolutions structurelles en cours et à venir. Les choix d'aujourd'hui constituent la vie de demain.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

de créer les commissions suivantes, de fixer le nombre de ses membres et de procéder aux opérations de vote.

- Commission Salles, Bâtiments et Marchés

Nombre de membres : 10

Sont élus :

Mme Dominique ESNARD

Mme Patricia CARRÉ

M. Claude THELLIER

M. Michel DUMONT-DAYOT

M. Pierre LANGLAIS

Mme Bernadette DESGRANGE

Mme Marie-Paule FORTIER

Mme Isabelle MOREAU

Mme Josefa BOURREAU

M. Gwendal ARNOULT

- Commission Prospective, développement durable et RSE

Nombre de membres : 13

Sont élus :

M. Pierre LANGLAIS

Mme Bernadette DESGRANGE

M. Michel DUMONT-DAYOT

Mme Dominique ESNARD

M. Viorel IORDACHE
Mme Marie-Claude JOSSELIN
M. Laurent GAUTHIER
Mme Pollène LELOUP
Mme Isabelle MOREAU
Mme Anne BONALDI
M. Alban PROU
Mme Josefa BOURREAU
M. Gwendal ARNOULT

10°) DESIGNATION DES MEMBRES DES CONSEILS COMMUNAUX DE BOURRÉ ET MONTRICHARD

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les membres des conseils communaux de la manière suivante :

Commune historique de Bourré – Conseillers Communaux (10 membres) :

- Monsieur Michel DUMONT-DAYOT (Maire délégué)
- Monsieur Damien HENAULT
- Monsieur Damien FOUILLET
- Monsieur Christophe KERMORVAN
- Madame Marie Claude JOSSELIN
- Madame Dominique ESNARD
- Madame Véronique LOURENCO
- Madame Chong CHEN
- Madame Nathalie SIMON
- Madame Josefa BOURREAU

Commune historique de Montrichard – Conseillers Communaux (19 membres) :

- Monsieur Pierre LANGLAIS (Maire délégué)
- Madame Bernadette DESGRANGE
- Monsieur Pierre-Yves MONJAL
- Madame Marie Paule FORTIER
- Madame Maryse JANSSENS
- Monsieur Laurent GAUTHIER
- Madame Amélie BAUDRY
- Monsieur Claude THELIER
- Monsieur Christophe GUDIN
- Monsieur Viorel IORDACHE
- Madame Pollène LELOUP
- Monsieur Jean-Claude GAGNEUX
- Monsieur Bastien PORCHER
- Madame Patricia CARRE
- Madame Chantal MONSALLIER
- Monsieur Alban PROU
- Madame Isabelle MOREAU
- Madame Anne BONALDI
- Monsieur Gwendal ARNOULT

PREND ACTE que les conseils communaux pourront solliciter le conseil municipal pour tous sujets qu'ils souhaitent voir étudier et pourront également demander la délégation des compétences administrées uniquement sur son territoire.

11°) FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Mme ESNARD présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avoir écouté l'exposé de son Maire,

après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

de fixer à 16 le nombre des membres du C.C.A.S. (8 conseillers municipaux, personnes nommées par le maire)

après avoir recueilli les candidatures.

DESIGNE :

- M. Pierre-Yves MONJAL
- Mme Dominique ESNARD
- M. Jean-Claude GAGNEUX
- Mme Nathalie SIMON
- M. Michel DUMONT-DAYOT
- Mme Marie-Claude JOSSELIN
- Mme Isabelle MOREAU
- Mme Josefa BOURREAU

Il est rappelé que les membres des associations susmentionnées seront nommés par le Maire après propositions écrites et officielles de celles-ci.

**12°) CENTRE HOSPITALIER REGIONAL ET UNIVERSITAIRE DE TOURS
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE**

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention de mise à disposition de services telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et plus largement tous documents s'y rattachant concernant le point cité en objet.

**13°) MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT AU PARC DE LOISIRS POUR
L'INSTALLATION D'UN MANÈGE – SAISON 2020**

Mme DESGRANGE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un emplacement au Parc de Loisirs, en vue de l'installation d'un manège et de trampolines, à intervenir avec Monsieur GOUSSOT Kévin pour la saison 2020 du 27 juin au 06 septembre 2020.

PRECISE que cette mise à disposition est consentie en contrepartie du versement d'un loyer de 490 € pour le manège et les trampolines.

VALIDE la mise en place d'un prorata temporis de facturation en cas d'installation décalée liée aux événements sanitaires touchant le pays.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**14°) LOCATION TEMPORAIRE DU LOCAL DIT « CABANE A BONBONS » AU PARC DE
LOISIRS – SAISON 2020**

Mme DESGRANGE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de location temporaire du local dit « cabane à bonbons » du Parc de Loisirs, à intervenir pour la saison 2020 (1^{er} juin 2020 au 31 août 2020, ainsi que les samedis et dimanches du 1^{er} mai au 30 septembre 2020).

PRECISE que la location se fera en contrepartie du versement d'un loyer de 361 € pour la saison 2020.

VALIDE la mise en place d'un prorata temporis de facturation en cas d'installation décalée liée aux événements sanitaires touchant le pays.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

15°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VAL DE COEUR

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE explique le dispositif Montri-live « été gagnant » qui se fera via Facebook le 26 juin prochain. 115 bons d'achat d'une valeur de 20 à 100€ seront distribués par tirage au sort aux habitants afin d'augmenter leur pouvoir d'achat et amener de la consommation dans les commerces de Montrichard Val de Cher.

Il poursuit son propos en précisant qu'un règlement intérieur de ce dispositif a été déposé auprès d'un huissier. Pour faciliter les démarches liées à cet événement, il est proposé de passer par l'association des commerçants Val de cœur.

Mme MOREAU demande ce qu'il adviendra des bons d'achat si ils ne sont pas utilisés.

M. LE MAIRE répond que la date limite d'utilisation sera fixée au 14 juillet afin de ne pas agir sur les soldes qui commencent dès le lendemain.

Bien entendu, il est souhaité et souhaitable que chaque client dépense davantage que le seul montant des bons d'achat gagnés.

Mme MOREAU trouve que le fait de passer par Facebook est réducteur car certains habitants ne pourront pas y avoir accès.

M. LE MAIRE indique que ce sujet a fait l'objet de différents débats. De son point de vue, ce dispositif constitue la première étape est un premier épisode. Une seconde opération de ce type sera programmée à la rentrée.

Il faut également noter que cela doit permettre d'augmenter le nombre d'abonnés au compte Facebook de la commune. En effet, énormément d'informations sont transmises sur celui-ci. Cela permettra d'informer encore de manière plus large la population sur les diverses informations municipales.

M. PROU se demande ce qu'il adviendra des bons non utilisés à la fin de la période.

M. LE MAIRE répond que la subvention ne sera versée que sur présentation d'un justificatif de bonne prise en compte des bons d'achat.

La délibération sera modifiée dans ce sens.

Mme BONALDI estime que ce type de distribution ne cible que certains commerçants.

M. LE MAIRE indique que la somme peut sembler symbolique et a conscience que ce n'est pas avec celle-ci que la relance économique local va se faire. Il estime cependant que c'est une première étape du soutien municipal à l'activité locale.

Mme MOREAU demande si la municipalité a prévenu les commerçants de Montrichard Val de Cher.

M. LE MAIRE répond favorablement.

M. LE MAIRE profite que ce sujet soit débattu en séance de conseil pour expliquer le récent recrutement de Mme Géraldine AUGÉ, pour un contrat à durée déterminée d'un mois, au sein de la commune.

La municipalité a fait le choix de recruter Mme AUGÉ pour travailler auprès des commerçants et ainsi mettre en place des manifestations permettant de les aider dans la reprise économique indispensable suite à la crise sanitaire.

Malheureusement face au déchaînement de certaines personnes sur les réseaux sociaux, M. LE MAIRE a indiqué que Madame AUGÉ avait démissionné de son poste dans un état de santé inquiétant. Il faut savoir que, dans ce genre de situation, des personnes peuvent se suicider, pour moins que cela. Les agissements constatés peuvent s'apparenter à du harcèlement.

M. PROU estime que ce genre de situation doit aurait dû être anticipée de la part de la collectivité.

M. LE MAIRE répond qu'il ne peut pas anticiper la bêtise et la hargne sur les réseaux sociaux.

M. PROU estime quant à lui qu'un questionnement est légitime quand la municipalité recrute, certes pour une mission courte, un soutien connu et reconnu de la liste majoritaire lors de la campagne électorale.

M. LE MAIRE explique que la municipalité a voulu aller vers les commerçants, il lui semblait que Mme AUGÉ était la personne la plus adaptée pour pouvoir intervenir rapidement dans ce cadre. La volonté de la ville d'avoir une personne qui œuvre au bénéfice de tous les commerçants et non pas simplement pour les adhérents d'une seule association. La municipalité avait à cœur de remédier à cette possible distorsion.

M. LE MAIRE est bien conscient de la fronde mais n'avait pas estimé qu'il puisse y avoir autant de haine.

Mme MOREAU précise que ces agissements ne sont pas cautionnés par l'opposition.

Monsieur le Maire précise que les personnes concernées sont clairement en opposition avec la municipalité.

Mme MOREAU et M. PROU estiment qu'une commission devrait travailler sur ce sujet.

M. LE MAIRE répond que la commission travaillera sur le sujet et que la plus grande transparence sera faite.

Il a fallu pour cette opération être réactif.

Mme MOREAU indique que le lien Facebook sur la lettre d'information est erroné.

Après vérification par Mme DESGRANGE lors de cette séance, il est précisé que le lien Facebook fonctionne parfaitement.

M. ARNOULT se demande si le secteur de la gare va également être aidé puisque particulièrement touché par la crise sanitaire et la fermeture du passage à niveau 204.

M. LE MAIRE rappelle que la commune est sensible et a sollicité toutes les instances pour trouver une solution.

Il parlera de ce sujet lors des questions diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mme BONALDI n'ayant pas pris part au vote, Mmes BAUDRY, JANSSENS, MOREAU, BOURREAU, Mrs PROU et ARNOULT s'étant abstenus,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle maximale de 3 000 € au profit de l'association des commerçants Val de Cœur dans le cadre d'une opération de bons d'achat à l'attention de tous les commerçants de la commune en soutien à la reprise post Covid – 19

DECIDE que cette subvention sera versée après la manifestation au regard des justificatifs transmis par l'association concernée.

PREND ACTE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 à l'article 6574

16°) GARANTIE D'EMPRUNT – APAJH LOIR ET CHER

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 900 000 € souscrit par l'emprunteur sur une durée de 21 ans

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de l'organisme prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

17°) COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS – CONSULTATION DEFIBRILLATEUR (DAE)

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme MOREAU précise que le site du cinéma a été ajouté lors de la commission des finances.

M. LANGLAIS acquiesce et valide cet ajout. Il ajoute qu'une formation ou sensibilisation sera mise en place auprès des différentes personnes susceptibles d'être sur le territoire.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
VALIDE les termes de la convention de groupement d'achat pour l'acquisition de défibrillateurs avec la Communauté de Communes Val de Cher Controis, telle qu'annexée à la présente délibération.

PREND ACTE qu'une sensibilisation sera réalisée auprès des personnes en charge de la gestion des ERP susmentionnés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et plus généralement tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

18°) MARCHE DE TRAVAUX MAISON FRANCE SERVICES – AVENANT 1 ENTREPRISE LEVEQUE

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant présenté et joint à la présente délibération dans les conditions suivantes :

LEVEQUE :

Montant de l'avenant Tranche ferme 7 292.32 € HT, soit un nouveau montant de marché établi à 87 825.42 € HT

19°) REGIE ACCUEILS DE LOISIRS – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. ARNOULT demande s'il existait un cautionnement sur cette régie.

M. GÉRARD répond favorablement mais le régisseur n'était pas assuré conformément à l'explication de la note de présentation.

M. ARNOULT demande s'il ne serait pas plus simple de réaliser des titres à l'intention des familles pour éviter la lourdeur de gestion d'une régie comptable.

M. GÉRARD répond que cette piste est actuellement en réflexion avec le trésor public. En attendant la finalisation de cette réflexion, les moyens de paiement ont été modernisés permettant des paiements en ligne notamment. Il faut veiller cependant au bon recouvrement au niveau des recettes. Une fermeture de la régie favoriserait certainement des admissions en non-valeur alors que le taux de recouvrement de l'actuelle régie est bon.

M. ARNOULT répond que cela se passe ailleurs et fonctionne parfaitement.

M. ARNOULT demande si le régisseur de la cantine est bien assuré.

M. GÉRARD répond positivement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la demande de remise gracieuse de M. Adrien BOUTEAU à hauteur de 1 105 € à hauteur de 100%.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

20°) OPERATION FACADES – CONVENTION DE SOUTIEN

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. PROU s'interroge sur l'opportunité de maintenir une aide financière communale au regard de l'absence de réhabilitation de logements.

De son point de vue cela dénature le soutien municipal initial.

M. LANGLAIS rappelle à M. PROU l'état passé de l'ancien magasin du bazar bleu.

Les bienfaits des travaux au niveau de l'entrée de ville sont déjà bien remarquables et les travaux ont été réalisés avec soin en lien avec l'architecte des bâtiments de France.

Il faut que la ville aide pour avoir une commune attractive, conclut-il

M. PROU précise qu'une personne doit engager les travaux qu'elle peut financer. Il trouve que la commune ne démontre pas que l'aide communale est indispensable.

M. LANGLAIS répond que sans cette aide les travaux de façade n'auraient pas été aussi qualitatifs.

Mme MOREAU ajoute que la mairie a donc dû payer la façade de ce bâtiment.
M. LANGLAIS répond négativement car le coût de celle-ci était bien en partie financé par l'aide municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mmes FORTIER, MOREAU, BONALDI, BOURREAU, Mrs PROU et ARNOULT s'étant abstenus,

VALIDE la convention de ravalement de façades de l'opération telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents dans le cadre de ce dossier conformément aux décisions du conseil municipal et dans la limite des crédits votés par celui-ci.

21°) OPERATION COMPTABLE – ESPACE SOCIAL ET CULTUREL DU CHER A LA LOIRE

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les sommes suivantes aux usages suivants permettant de déterminer précisément les amortissements correspondants que ce soit au niveau des dépenses ou des subventions accordées et touchées par la ville pour l'opération afférente au bâtiment cité en objet

- Coût de revient : 1 616 403,68 €
- Valeur de l'immeuble de rapport : 800 000 €
- Valeur affectée à la mission de service public : 816 403,68 €

MANDATE le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaire qui en découle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les tâches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

22°) REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS – FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. PROU demande si des adjoints aux maires délégués seront prochainement mis en place. Monsieur le Maire répond négativement. Madame Moreau fait part d'un point de réflexion. Elle considère que les indemnités des élus sont réglées à travers l'argent du contribuable et elle trouve logique que des élus ayant une activité professionnelle puissent être indemnisés. Elle rappelle que le montant du RSA est actuellement fixé à 580 € pour survivre. Les maires délégués touchent davantage qu'un agent travaillant en mairie.

La liste qu'elle a portée lors de la campagne électorale n'avait pas fait le choix de mettre en place des maires délégués. Sur la durée du mandat, c'est 130 000 € que la commune n'aurait pas eu à supporter pour ces dépenses. Elles auraient été affectées à des projets divers.

M. LE MAIRE indique que cette interrogation est tout à fait légitime mais les indemnités présentées correspondent pleinement aux engagements électoraux de la liste élue majoritairement.

Il constate que ce genre de remarque est d'actualité puisque Monsieur le Maire de Blois, Marc GRICOURT, a exactement eu les mêmes sollicitations de la part de son opposition.

Il voit donc que cela traverse les courants politiques.

M. LE MAIRE revendique le travail qui est réalisé par les élus. Ils agissent au quotidien et de manière efficace dans la proximité à laquelle les habitants ont droit.

Cela justifie, de son point de vue, les indemnités proposées.

La ville a joué toute la transparence en mettant au sein du dossier du conseil municipal le tableau des indemnités de chacun. Il est important que les administrés disposent de ce type d'information.

M. LE MAIRE conclut en indiquant que l'indemnité lui semble juste par rapport aux travaux fournis par les élus et leur extrême disponibilité.

Mme MOREAU indique qu'elle ne parle pas de Monsieur Hénault et qu'elle trouve que celui-ci et même le « dindon de la farce » au regard du peu de différence qu'il y a avec les maires délégués.

M. LE MAIRE répond qu'il n'est en aucun cas ce « dindon » car la ne se plaint pas des conditions correspondantes.

M. LANGLAIS conclut les débats en indiquant que le travail et les déplacements correspondants aux responsabilités doivent être indemnisés puisque tout travail mérite salaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mmes MOREAU, BONALDI, BOURREAU, Mrs PROU, ARNOULT s'étant abstenus,

DECIDE :

Art.1^{er} : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller délégué conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24, dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée pour le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux en pourcentage de l'indice brut 1022 de la fonction publique :

Maire : 55 % du taux d'indice brut 1022 de la fonction publique

Maire délégué :

43 % du taux d'indice brut 1022 de la fonction publique pour la commune historique de Montrichard

31% du taux d'indice brut 1022 de la fonction publique pour la commune historique de Bourré

Adjoints et conseillers délégués : 22% du taux d'indice brut 1022 de la fonction publique

Art.2 : de fixer la majoration de l'indemnité de fonction des Maire et Adjoints résultant de l'article L.2123-23 du C.G.C.T. à 15% au titre de la Commune Chef-lieu de Canton ;

Art.3 : dresse la liste des bénéficiaires de ces indemnités

Maire : M. Damien HÉNAULT

Maires délégués : M. Pierre LANGLAIS pour la commune historique de Montrichard
 M.DUMONT-DAYOT pour la commune historique de Bourré

Adjoints :

Mme Bernadette DESGRANGE

M. Pierre-Yves MONJAL

Mme Dominique ESNARD

M. Laurent GAUTHIER

Mme Patricia CARRÉ

M. Claude THELLIER

Conseillers délégués : M. Christophe GUDIN

M. Jean-Claude GAGNEUX

Art.4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 à l'article 6531

TABLEAU DES INDEMNITES

Nom Prénom	Montant en vigueur au 1 ^{er} mai 2020
<u>Maire</u> M. Damien HÉNAULT	1 694.22 €
<u>Maires Délégués</u> M. Pierre LANGLAIS M. Michel DUMONT-DAYOT	1 446.66 € 1 058.27 €
<u>Adjoints</u> Mme Bernadette DESGRANGES M. Laurent GAUTHIER Mme Dominique ESNARD M. Pierre-Yves MONJAL Mme Patricia CARRÉ M. Claude THELLIER	740.14 € 740.14 € 740.14 € 740.14 € 740.14 € 740.14 €
<u>Conseillers délégués</u> M. Christophe GUDIN M. Jean-Claude GAGNEUX	740.14 € 740.14 €

23°) ADHESION A LA PLATE-FORME ALTERNATIVE D'INNOVATION EN SANTE

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
VALIDE l'avenant proposé par Païs en date du 18 mai 2020, tel qu'annexé à la présente délibération et permettant une intégration du centre municipal de santé au dispositif à compter du 01 juillet 2020.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents dans le cadre de ce dossier conformément aux décisions du conseil municipal.

24°) REGIME INDEMNITAIRE – MISE EN OEUVRE DE LA PRIME COVID 19

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.
M. ARNOULT demande si tous les services municipaux sont concernés par ce dispositif.
M. LE MAIRE répond positivement. Un tableau réalisé par les chefs de service reprend le travail de chacun.
M. ARNOULT demande si cela est le cas pour les agents contractuels au même titre que les agents titulaires.
M. LE MAIRE répond positivement et précise que les apprentis auront également droit à ce dispositif. Il est normal de récompenser exceptionnellement des travaux exceptionnels dans un contexte exceptionnel.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle Covid 19 à hauteur de 100 € par semaine pour les agents les plus impactés menant un plafond de prime fixé à 800 €
PREND ACTE que :

- la répartition auprès des agents sera faite à l'appui des tableaux de suivi des chefs de service validés par l'autorité territoriale
- les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2020

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents dans le cadre de ce dossier conformément aux décisions du conseil municipal

25°) REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES TERRASSES.

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.
M. LE MAIRE précise que contrairement à ce qui a été dit lors de la commission des finances du 8 juin 2020, il n'y aura pas de cas par cas sur les attributions d'extensions de terrasse.
Les terrasses doivent rester dans l'état actuel afin de ne pas pénaliser les stationnements et créer la moindre jalousie entre commerçants
La délibération est donc modifiée en ce sens
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de la gratuité de la redevance citée en objet de manière exceptionnelle pour l'exercice 2020 dans le cadre du soutien à l'activité économique et touristique locale suite à la crise sanitaire du Covid-19.
PREND ACTE que les terrasses seront autorisées du 02 juin au 22 novembre 2020.
DEMANDE :

- que la superficie autorisée soit scrupuleusement respectée par les bénéficiaires,
- qu'il n'y ait aucun dépôt permanent de conteneurs à ordures ménagères ou autres éléments dans l'environnement immédiat de l'espace public occupé,
- que les préconisations suivantes soient respectées :
 - Les terrasses ne devront pas empiéter devant les voisins,
 - Les terrasses ne devront pas entraver l'écoulement des eaux de pluie,
 - Les terrasses ne devront pas empiéter sur le domaine public autre que celui qui leur a été attribué, y compris pour les couvertures de terrasses,
 - Les terrasses devront rester ouvertes, ne pas être calfeutrées, seules les séparations verticales non opaques seront autorisées,
Les terrasses devront être fleuries,

Aucune manifestation musicale ou sonore ne sera autorisée les soirs d'animation organisés par la Commune en lien avec les associations (à l'exception de celles fournies ultérieurement).

26°) QUESTIONS DIVERSES

M. PROU demande des nouvelles du dossier concernant le passage à niveau 204 situé sur la route d'Amboise.

M. GAUTHIER, en charge de ce dossier, explique les différentes démarches municipales mise en place jusqu'alors.

Suite à une réunion du 13 mars 2020, différents devis ont été réalisés au sujet de la signalisation qu'elle soit horizontale ou verticale. Ces devis seraient à prendre en charge par la SNCF.

Cependant, une partie des travaux se dérouleraient sur la commune de CHISSAY EN TOURAINE et la SNCF n'est pas favorable à prendre en charge. La ville travaille donc avec le département de Loir-et-Cher pour accélérer les dispositifs et ouvrir le plus tôt possible le passage à niveau 204.

Des aménagements seront à réaliser sur le passage à niveau 205 aux abords du magasin super U pour limiter la circulation sur le passage à niveau 204 et ainsi limiter les potentiels accidents.

La ville ne manquera pas de tenir informé l'ensemble des interlocuteurs et personne concernée dès que des éléments concrets et définitifs seront en sa possession

M. ARNOULT demande si il est vrai que M. Teddy CHAMPEAUX, directeur des services techniques, a quitté la collectivité.

Dans la positive, il trouve dommage que cette information n'est pas été transmise aux membres du conseil municipal.

M. LE MAIRE répond que le départ de M. CHAMPEAUX est effectif et récent.

Il prend acte de la remarque de M. ARNOULT en indiquant que l'information aurait pu être transmise plus tôt. Il ajoute qu'un profil de poste est en cours de rédaction pour recruter dans les meilleurs délais.

M. ARNOULT demande si la mairie a entamé une démarche concernant un effondrement constaté au-dessus de caves situées rue vieille de Blois.

M. GAUTHIER répond que la recherche de propriétaire est en cours et qu'une procédure de péril va être lancée auprès du tribunal administratif.

Mme MOREAU fait remarquer que le mot « armistice » en lien avec l'année 1945, tel que mentionné dans la lettre d'information, va choquer certains historiens.

M. ARNOULT revient sur le climat délétère qui existait au sein de l'école maternelle du chat botté entre du personnel municipal et l'équipe enseignante.

Il venait aux nouvelles afin de savoir si la situation s'était améliorée ou pas.

M. LE MAIRE répond que la situation est actuellement bien meilleure et que ces soucis étaient liés à des incompatibilités entre personnes.

Le conseil d'école aura prochainement lieu et les échanges pourront se faire sur ce sujet si cela s'avère nécessaire. Un rendez-vous va être pris également avec l'Inspecteur.

Mme BONALDI indique que les commerçants ont des difficultés au niveau de la déchetterie notamment au niveau de l'évacuation de leurs cartons.

Elle demande si la mairie pourrait mettre en place un ramassage collectif.

Monsieur le Maire répond que cette éventualité peut être étudiée mais, pour le moment, sans engagement municipal.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h11

Le secrétaire de séance
Gwendal ARNOULT